

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 7 novembre 2011

A Motion pour la défense du droit à la formation professionnelle des agents territoriaux.

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, MACHU, Mmes LEFEVRE, FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

M. GRIMBERT

Mme OYONO

M. BOULHAMANE

M. RIFI SAIDI

Mme PAMART

Mme M'BAYE-DIAO

Mme BARBETTE

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

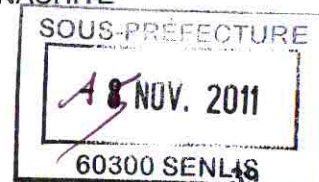
Mme PORAS

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

Pouvoir à :	M. MONTES
Pouvoir à :	M. BERNARD-LUNEAU
Pouvoir à :	M. BEAUBRUN
Pouvoir à :	Mme BOUKHELIF
Pouvoir à :	Mme KOUACHI-MAHSAS
Pouvoir à :	M. SZPIRKO
Pouvoir à :	Mme JAJAN
Pouvoir à :	M. BOUADDI
Pouvoir à :	M. NACHITE



39
36

■ **Rapport de présentation :**

Madame CAPON, première adjointe, expose :

Dès le 1^{er} janvier prochain, les agents des collectivités territoriales ne pourront plus accéder à la formation professionnelle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. En effet, l'article 38 de la loi de finances rectificative n°2011-900 du 29 juillet réduit à 0,9 % le plafond de la cotisation versée, par les communes, les départements, les régions, au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), assise sur une partie de la masse salariale de l'ensemble des collectivités territoriales et fixé à 1% depuis 1987.

C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISE-PICARDIE

maintenant !

Cette forte baisse est injustifiée. Elle porte atteinte au droit de la formation professionnelle garanti aux fonctionnaires territoriaux. Elle remet en cause les efforts entrepris pour améliorer la qualité du service public territorial.

Il vous est proposé de demander au gouvernement que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la loi de finances rectificative n°2011-900 du 29 juillet 2011, notamment son article 38,
Considérant la nécessité de défendre le droit à la formation des agents territoriaux,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36 Pour : 34 Contre : 2 Abstention : 0

■ Décide à la majorité :

Article unique : de demander au gouvernement que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle des agents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 14 NOV. 2011

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 15 NOV. 2011

Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 15.11.2011. Signature Le Maire.

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISE-PICARDIE